

Demande de démolition

Règlement de démolition 2023-1237

Adresse :

241 – 245, 5^e Rue

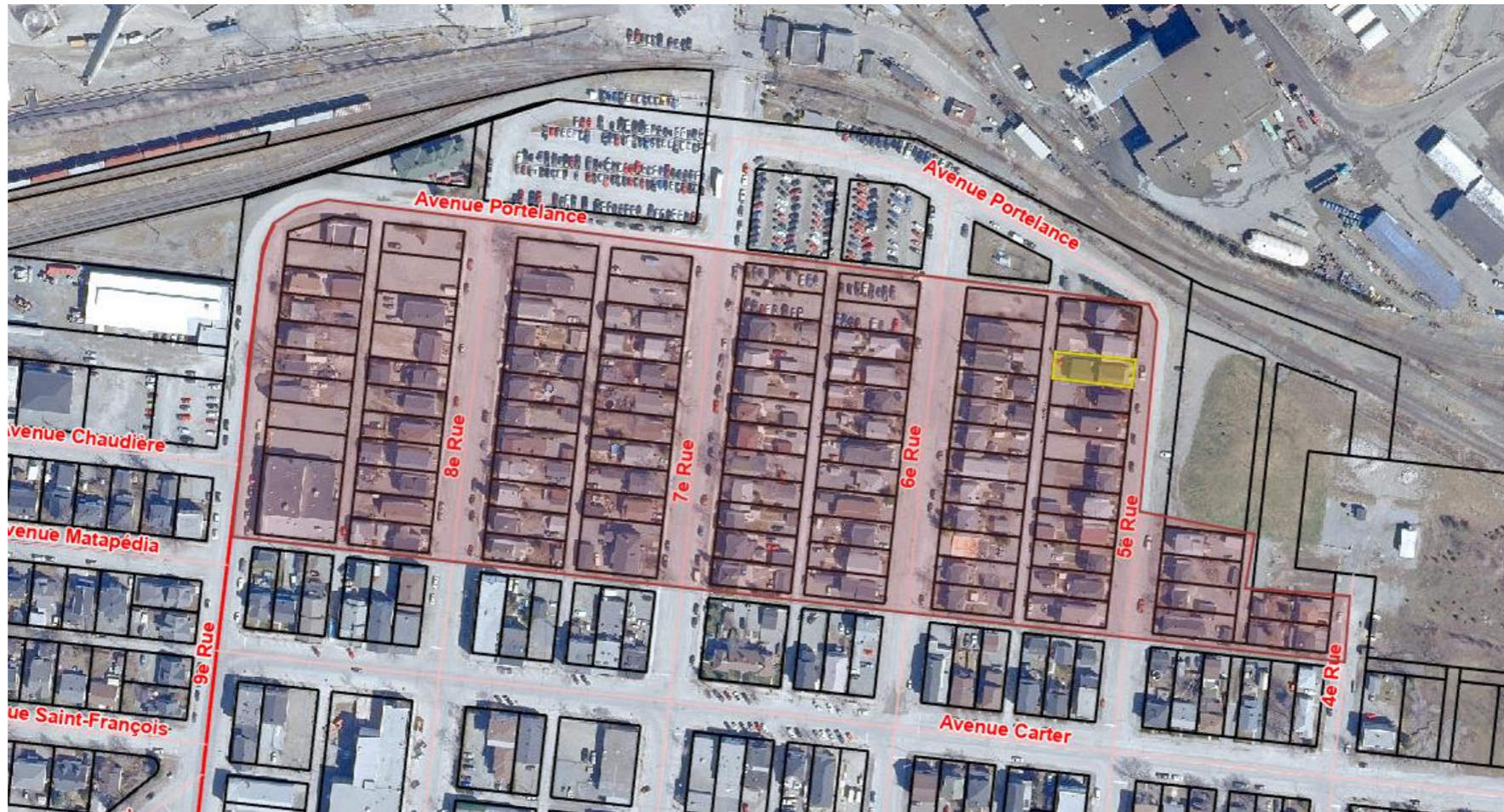
Comité de démolition du 16 octobre 2023



Localisation

Le bâtiment visé par les travaux est situé au 241-245, 5e Rue, dans le quartier Noranda. Le terrain (jaune) est situé à l'intérieur de la zone tampon (rouge).

Il s'agit d'une résidence unifamiliale construite en 1934. Ce bâtiment est soumis au règlement de démolition, car il a été construit avant 1940.



État des lieux avant les travaux

Façade avant



Façade arrière



État des lieux avant les travaux

Ensemble de la propriété



Réutilisation projetée du sol

Installation d'une station de mesure de la qualité de l'air
Échéancier projeté qui a été révisé*:

Échéancier nouvelle station de mesurage Sud - ALTSP1

Tâche	Début	Fin	Mai		Juin					Juillet					Août				Septembre					Octobre					Novembre				Décembre						
			28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24						
Dépôt du devis	2023-06-01			■																																			
Approbation du devis par le Ministère	2023-06-01	2023-07-06		■	■	■	■	■	■																														
Déménagement dernier locataire		2023-09-16																																					
Débranchement services/Équip. H-Q		2023-09-18																																					
CCU/Ville/Gouv. - Permis de démolition	2023-09-13																																						
Démolition maison 243 5e rue	2023-11-15	2023-11-29																																					
Ingénierie de conception	2023-07-02	2023-09-29																																					
Achat des équipements incluant livraison	2023-05-22	2023-11-29	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Base de béton & murissement	2023-10-10	2023-11-03																																					
Achat de l'abri incluant livraison	2023-09-12	2023-11-13																																					
Installation des équipements, tour & abri	2023-11-03	2023-12-08																																					
Démarrage des équipements	2023-12-11	2023-12-13																																					
Mise en service	2023-12-13	2023-12-13																																					

* Note du service de l'urbanisme : 27-56 jours pour le traitement d'une demande de démolition; le début de la démolition à partir du 15 octobre doit être modifié :

L'autorisation municipale peut être octroyée le 16 octobre, mais l'avis du ministère de la Culture peut prendre 90 jours.

Critères d'évaluation

Critère	Analyse
Valeur patrimoniale de l'immeuble et statut de reconnaissance en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002)	Le bâtiment n'a aucune valeur reconnue en vertu de la Loi. Le bâtiment n'est pas inscrit au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Rouyn-Noranda et ne figure à aucun inventaire patrimonial
État de l'immeuble	L'immeuble semble en bon état
La détérioration de la qualité de vie du voisinage	Le terrain est adjacent à d'autres bâtiments démolis dans les dernières années
Coûts de conservation ou de restauration	N/A
Réutilisation projetée du sol	Station légale de la mesure de la qualité de l'air
Compatibilité de l'utilisation projetée du terrain avec les usages adjacents	Emplacement prévu par l'autorisation ministérielle
Conditions de relogement des locataires	Tous les locataires ont été relogés
Conseil local du patrimoine (CCU)	Avis favorable



Critères d'évaluation

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, selon le cas.

Lors de l'audition publique, le comité rend sa décision relative à la demande de démolition et tient compte des commentaires reçus préalablement



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard de la demande de démolition, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **16 octobre 2023, à 19 h 40, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda**, situé au 100, rue Taschereau Est ou faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville.



MERCI!